



DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 25 MAI 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240625-2

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC CAUVALDOR

Sur convocation du 19 Juin 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 25 Juin 2024 à 10h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY

Etaient excusés :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre de la formation des agents du SDIS 46 à la conduite d'embarcation, les stagiaires doivent effectuer un test de natation. A ce titre, CAUVALDOR met à disposition la piscine de Souillac le 10 juin 2024 de 8h30 à 9h30.

Le Bureau autorise le Président du Conseil d'Administration à signer la convention annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 25 Juin 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.